

1. CHAMPS D'APPLICATION

Les présentes conditions générales d'achat (CGA) sont applicables à toutes commandes passées par l'entreprise SERBE « le client » auprès de ses fournisseurs et sous-traitants (désigné ci-après « Fournisseur », pour l'achat de matières-premières, produits, biens, marchandises, transports ou prestations de services (désigné ci-après « Produits »).

Les présentes conditions générales d'achats sont applicables à toutes commandes passées à compter du 01/01/2020. A ce titre, elles remplacent les conditions générales d'achats antérieures du client.

Toute commande régulièrement passée à un Fournisseur a donc valeur de contrat, et son acceptation entraîne pour le Fournisseur, de se conformer aux présentes conditions générales d'achats. Celles-ci pourront être complétées, le cas échéant, par un bon de commande, cahier des charges, spécifications techniques ou fonctionnelles, appels d'offre et autres documents, ci-après désignés « conditions particulières ».

En cas de divergence entre les conditions générales et les conditions particulières, ces dernières prévalent.

2. COMMANDE

2.1. Modalités d'exécution de la commande

La présente commande est conclue au terme d'une offre faite par le Fournisseur et acceptée par la société SERBE selon les conditions convenues.

Le Fournisseur est tenu à une obligation d'information et de conseil à l'égard de la société SERBE. Par voie de conséquence, il devra informer l'entreprise SERBE sans délai et par écrit de toute situation le concernant pouvant remettre en cause la bonne exécution de la Commande (cession de paiement, redressement, liquidation judiciaire) ou toute autre situation équivalente mettant en péril la stabilité de son entreprise qui aurait un impact dans la bonne exécution de ladite commande.

2.2. Bon de commande

Les commandes de la société SERBE sont nécessairement passées sous forme écrite par voie électronique.

2.3. Acceptation de la commande

Le fournisseur doit fournir sous 48h un accusé de réception de commande reprenant les articles achetés et les délais convenus. Sans réponse sous 72h, la commande est considérée acceptée telle quelle et sans réserve par le Fournisseur.

Toute modification des termes de la commande ne peut intervenir que par un avenant écrit entre le fournisseur et la société SERBE. Si le Fournisseur accepte la commande avec réserves, il devra aviser l'acheteur de la société SERBE dans un délai de 5 jours suivant la réception de la commande. La

validation définitive ne pourra avoir lieu que par l'émission d'une acceptation écrite de la part de la société SERBE.

Les exigences spécifiques de la commande s'appliquent en priorité.

3. PRIX

Sauf indication écrite contraire stipulée dans la commande, les prix sont fermes et non révisables et s'entendent tous frais compris, notamment de transport, emballage, déchargement, assurances, impôts, charges, taxes à l'exclusion de la T.V.A.

Les prix figurant sur la commande s'entendent en Euros et hors taxes.

4. FACTURATION

Le paiement des produits livrés s'effectue qu'après réception de la facture adressée à SERBE. Toute facture doit comporter au minimum les mentions suivantes :

- le numéro de notre commande
- les références des produits
- les quantités livrées
- les prix HT & TTC
- le numéro de bon de livraison
- toutes autres informations imposées par la réglementation.

5. CONDITION DE PAIEMENT

Nos paiements s'entendent par virement à 45 jours fin de mois ou 60 jours nets, sous réserve de la conformité des produits reçus.

Toute commande livrée partiellement fera l'objet d'un paiement partiel au prorata de la quantité livrée.

Aucun paiement ne sera effectué en avance de la date de livraison initiale.

6. CONDITIONNEMENT ET TRANSPORT

6.1. Pièces usinées

Les pièces usinées doivent être livrées propres (ébavurées, dégraissées) et emballées correctement de manière à prévenir les chocs lors du transport.

Les pièces métalliques doivent être exemptes de filaments (risque de court-circuit électrique)

Dans le cadre des pièces Aéronautique / Spatial / Défense (information mentionnée sur nos commandes) : une FAI peut être demandée pour toute nouvelle pièce (création ou évolution d'indice) ou si une pièce n'a pas été fabriquée durant les 24 derniers mois.

La Déclaration de conformité de la matière première achetée doit être fournie au plus tard à la livraison. Le certificat d'analyse de la matière peut être demandé en cas de litige.

6.2. Tôles

Les tôles doivent être conditionnées de manière à ce que chaque palette n'excède pas le poids d'une tonne (limite de notre chariot élévateur).

Toutes les tôles doivent être planes.

Chaque poste livré doit être accompagné obligatoirement du CCPU.

Les tôles brutes, ainsi que celles protégées, doivent être exemptes de chocs, rayures ou de marques notamment sous la protection.

Dans le cas de l'inox 430 (1.4016), le Rm doit être inférieur ou égal à 490 Mpa. En cas de dépassement au-delà de 490 Mpa, SERBE doit donner son accord. En cas de livraison d'inox 430 pour laquelle le Rm est supérieur à 490 Mpa, SERBE peut refuser le lot concerné sans compensation financière au bénéfice du fournisseur.

6.3. Emballage

Les emballages doivent en tout point préserver les produits livrés : les pièces doivent être emballées de sorte à ne subir aucune altération lors du transport, que l'envoi soit franco ou que les frais de port soit à la charge de SERBE. Les produits expédiés doivent être assurés contre toutes avaries possibles (transport...).

Nous demandons à nos fournisseurs et sous-traitants de ne pas utiliser de chips de calage dans les colis.

7. LIVRAISON

Le fournisseur s'engage à livrer les produits ou services aux lieux, dates, et délais indiqués sur la commande et aux heures d'ouvertures de l'entreprise.

Les produits livrés doivent être parfaitement conforme en qualité et quantités aux termes de la commande. Toute commande livrée partiellement devra au préalable obtenir l'autorisation écrite de l'entreprise SERBE de son acceptation.

Chaque livraison doit être accompagnée d'un bordereau mis en évidence, sur lequel seront mentionnés les références de la commande et le détail des produits.

Le fournisseur s'engage à informer le service achats de SERBE, dès qu'il en a connaissance, de tout problème ou anomalie pouvant remettre en cause le délai de livraison confirmé ou demandé.

En ce qui concerne les livraisons de produits non conformes, SERBE se réserve le droit d'exiger leur remplacement par le Fournisseur, ou bien de procéder aux retouches nécessaires aux frais et risques du fournisseurs, ou bien d'annuler purement la commande, indépendamment de tous dommages et intérêts, comprenant notamment les frais de contrôle.

8. PENALITES

En cas notamment de non-respect des délais ou de défaut qualité sur les produits, même pour une partie seulement de la commande, SERBE se réserve le droit, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai d'une semaine :

- de répercuter les pénalités appliquées à SERBE par ses propres clients pour tous retards ou défauts sur les produits.
- d'annuler toute commande pouvant être livrées partiellement

9. CONFORMITE

Les pièces livrées doivent être conformes en tout point aux plans, spécifications ou normes fournis pour l'exécution de la présente commande et respecter les réglementations en vigueur. En cas de dérogation acceptée, elle doit être jointe au Bon de Livraison.

Toutes les fournitures doivent être livrées avec à minima une Déclaration de Conformité selon NF L 00-015-C à chaque livraison.

Afin de démontrer la traçabilité des réglementations REACH et ROHS en vigueur, toute fourniture ou prestation doit être accompagnée d'un Bon de livraison mentionnant pour chaque poste livré : « RoHS and REACH Compliant ».

Le fournisseur doit informer SERBE de toute non-conformité dès leur identification et obtenir l'accord de SERBE pour le traitement de la non-conformité. Il s'engage à gérer les non-conformités (analyse des causes et mise en place d'actions efficaces pour éviter toute récurrence).

Dans le cas de non-conformités détectées par SERBE ou ses clients, les produits non conformes sont mis à disposition pour enlèvement pendant 7 jours ouvrés. Ils seront mis au rebut si accord du fournisseur/sous-traitant. Les frais de transport et de reprise ou de refabrication sont à la charge du fournisseur.

Le fournisseur accepte que SERBE ou son client réalise un audit sur les processus de fabrication de l'objet de notre commande. Le délai de prévenance est de 10 jours ouvrés. Exigence EN :

«le droit d'accès par l'organisme, ses clients et les autorités réglementaires aux locaux opportuns de tous les sites et aux informations documentées applicables, à tout niveau de la chaîne d'approvisionnement ».

10. GARANTIE

Le Fournisseur garantit fournir à la société SERBE des produits ou services libres de tout vice apparent et/ou caché, et conformes aux réglementations applicables, aux règles de l'art et l'état de la technique et des exigences d'utilisation, de fiabilité et de durée de vie.

Le fournisseur garantit le Client de procéder à la réparation, au remplacement à ses frais, tous vices, manquement et non-conformités des produits ou services livrés.

En cas de remplacement, une nouvelle période de garantie sera reconduite à partir de la date de remplacement du produit ou du service.

11. DATE LIMITE D'UTILISATION ET PERENNITE

Pour les produits dont la durée de vie limitée, la Date Limite d'Utilisation(DLU) doit être au minimum à 75 % de la durée totale utilisable.

Le fournisseur s'engage à informer l'entreprise SERBE au moins 6 mois à l'avance de l'arrêt de fabrication ou du retrait de son catalogue de la Fourniture.

En cas d'arrêt, le Fournisseur devra être en mesure d'assurer pendant une période de 10 ans à compter de la date de réception, l'approvisionnement de produit de rechange.

12. CHANGEMENT

Le fournisseur doit informer SERBE de tous changements majeurs (déménagement, acquisition d'entreprise ou cession à un tiers, certification, moyens de production, cessation, redressement judiciaire...)

Exigence EN 9100 : « notifier à l'organisme les changements impactant les processus, produits ou services, y compris les changements de prestataires externes ou de lieu de production et obtenir son accord ».

13. TRANSFERT, CESSION, SOUS-TRAITANCE

L'entreprise SERBE ayant sélectionné le fournisseur en considération du savoir-faire spécifiques de ce dernier, le Fournisseur s'engage à ne pas transférer ni céder tout ou partie de la commande à un tiers sans avoir émis la demande et obtenu l'accord des représentants de l'entreprise SERBE.

En cas d'autorisation, le cessionnaire sera considéré comme Fournisseur à part entière et devra à ce titre se conformer à toutes les exigences prévues dans les documents contractuels (CGA, Contrat de Confidentialité).

14. TRANSFERT DE PROPRIETE ET DE RISQUES

La propriété est transférée au Client à la date de l'acceptation de la commande par le fournisseur.

Les risques de dommage ou perte sont transférés au Client à la livraison effective des produits au lieu de livraison convenu.

15. CONFIDENTIALITE

Toute information sur notre société et nos activités (plans, savoir-faire ...) obtenue par le fournisseur dans le cadre de la présente commande, doit être considérée comme confidentielle et ne doit en aucun cas faire l'objet d'une divulgation à des tiers : le fournisseur reste responsable des

faits de son personnel ou de tout autre tiers avec lequel il établit des relations professionnelles.

Le Fournisseur s'engage à tenir les informations confidentielles pendant cinq ans d'après les conditions prévues dans le contrat de confidentialité.

16. INDEMNISATION ET ASSURANCE

Le fournisseur s'engage à souscrire toute police, auprès d'une compagnie d'assurance solvable, utile à la bonne exécution de la commande. Il s'engage notamment à souscrire une responsabilité civile professionnelle et une police couvrant les dommages éventuels sur les biens et les personnes en lien avec l'objet de la commande. Il s'engage à communiquer sur simple demande les attestations nécessaires.

Propriétés de SERBE : le fournisseur s'engage à maintenir nos propriétés en parfait état et rembourser les dégâts éventuels constatés.

17. ETHIQUE

Le fournisseur s'engage :

- à ne pas commercialiser de pièces contrefaites.
- à respecter la législation concernant le droit du travail, notamment le droit des enfants.
- à ne pas approvisionner de matières premières ne respectant pas la politique « ConflictMinerals ».

Exigence EN : « l'assurance que les personnes sont sensibilisées à :

- leur contribution à la conformité du produit ou du service ;
- leur contribution à la sécurité du produit ;
- l'importance d'un comportement éthique »

18. FORCE MAJEURE

Les cas de force majeure sont des événements difficilement prévisibles et irrésistibles, empêchant l'une des parties d'exécuter ses obligations.

En conséquence, la partie touchée par un cas de force majeure (inondation, acte de terrorisme, grève...) devra informer l'autre partie du cas de force majeure, de sa durée et les obligations seront suspendues sans dommages et intérêts.

19. JURIDICTION COMPETENTE

Le Fournisseur et l'entreprise SERBE s'engagent à régler tous différends par une solution à l'amiable. A défaut d'accord dans un délai raisonnable, toute contestation sera portée devant le Tribunal de commerce du lieu du siège sociale de l'entreprise SERBE, qui sera seul compétent.